



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 257

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 257 de contrôle intérimaire de la Ville de Lorraine*;

QUE ce *Règlement* a pour objet d'interdire, pour une période n'excédant pas deux (2) ans, tout ajout de logement ou toute opération cadastrale destinée à ajouter un logement susceptibles d'augmenter la charge d'eau dans le réseau d'égout sanitaire de la municipalité dans les zones HU 218 et HU 220 de la Ville;

QUE conformément à l'article 31 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité a tenu le 4 juin 2024 une consultation publique à l'égard du projet de *Règlement*;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce *Règlement* peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.lorraine.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 12 juin 2024.

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière